



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Municipalité

Préavis n° 03-2022
au Conseil général

Tarif de heures communales et forfaits municipaux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

Lors de la séance ordinaire du Conseil général du 8 décembre 2021, le conseiller Hervé Wyssa a proposer de revoir le tarifs des heures communales.

2. Situation actuelle

Les heures communales sont actuellement payées CHF 28.00, s'ajoute à cela le timbre vacances (8.33%).

Les forfaits des municipaux et du syndic sont basés sur ce tarif horaire d'après les statistiques du temps de travail effectuées pour la dernière modification des salaires municipaux validée par le conseil général en 2017 pour mémoire : Municipal CHF 2'500.00 et Syndic CHF 4'000.00 (Préavis 02-2017), il avait été omis d'ajouter le timbre vacances lors du calcul final des forfaits utilisés depuis 2017.

Une modification du tarif horaire nécessite par soucis d'équité l'ajustement des forfaits des municipaux et du syndic.

Il est nécessaire d'ajouter le timbre vacances dans le calcul de tous les forfaits.

Le tarif horaire n'a pas été modifié depuis 2012, il semble justifié de l'adapter aux normes actuelles.

3. Estimation de la moyenne du temps de travail annuel

Le temps de travail calculé en 2017 pour le syndic et les municipaux n'a pas changé, les mêmes bases peuvent être utilisés pour le calcul des forfaits, pour rappel :

- Durée annuelle des séances : 63 heures
- Travail hebdomadaire syndic : 1.5 heures
- Travail hebdomadaire municipal : 0.5 heure

Ce qui nous donne le total annuel suivant :

- Syndic : 141 heures par année
- Municipal : 89 heures par année

Les heures de communes payées pour les différentes tâches représentent environ 560 heures par années, cela concerne toutes les heures non comprises dans les forfaits (séances externes et représentations), les heures de conciergerie, entretien des espaces verts, de la forêt, etc.

4. Conclusion

Nous remarquons que le tarif horaire de la commune de Prévonnoloup n'est plus adapté aux pratiques actuelles, la Municipalité propose au Conseil général une adaptation du tarif horaire au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Tarif heures de commune : CHF 32.00 (+ timbre vacances 8.33%)
- Forfait syndic : $141 * 32.00 + 8.33 \% = \text{CHF } 4'887.85$ arrondi à **CHF 4'800.00 annuel**
- Forfait municipal : $89 * 32.00 + 8.33 \% = \text{CHF } 3'085.23$ arrondi à **CHF 3'000.00 annuel**

Coût annuel de cette adaptation :

- Heures de communes : $560 \text{ heures} * 4.00 \text{ CHF} + 8.33\% = \text{CHF } 2426.60$
- Forfait syndic : **CHF 800.00**
- Forfait municipal : $4 * 500.00 = \text{CHF } 2'000.00$

Total à ajouter au budget en 2023 : **CHF 5'226.60**

La Municipalité vous remercie d'avance et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonloup,

- vu le préavis municipal n° 03-2022,
- ouï le rapport de la commission ad-hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- de fixer le tarif des heures communales à CHF 32.00
- de fixer le salaire annuel du syndic à CHF 4'800.00
- de fixer le salaire annuel des municipaux à CHF 3'000.00

Le municipal responsable : Alain MICHEL

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 avril 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Alain Michel



La secrétaire :



Marie Rossier